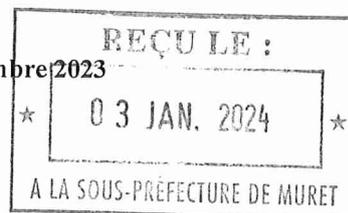


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 06 décembre 2023



**DOSSIER N° 2023-66 : ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 19
<b>PRESENTS : 13</b>	MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mme BENAZET Nadine - MM. BOST Romain - DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTÉAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - M. MARTINIE Laurent - Mmes NAUSSAC Frédérique - PERONNET Odile - TORILLON Martine.	
<b>ABSENTS : 06</b>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien. Mme CAPOUL Sabine ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à M. FRONTÉAU Joris. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à M. DAURE Nicolas. M. VILLEMUR ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.	

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme LAFARGUE Claudine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi APER du 10 mars 2012, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, demande, à l'ensemble des communes de France, de définir des zones de leur territoire, susceptibles d'accueillir des moyens de production d'énergies renouvelables.

Il s'agit de rattraper le retard dans ce domaine et de mieux planifier le déploiement des énergies renouvelables.

Le gouvernement a édité un guide et des outils de cartographie à cette fin. Par ailleurs, le Pays du Sud Toulousain ainsi que la communauté de communes Cœur de Garonne ont organisé un certain nombre de rencontres et ont été consultés sur ce projet afin de faciliter la définition des zones.

Il en ressort qu'il est conseillé de proposer, dans notre secteur géographique, plutôt du solaire en toiture ou en ombrière. De préférence sur les toits de bâtiments publics ou agricoles. Il est plus facile à intégrer et son rendement dans notre secteur est satisfaisant.

Les zones agricoles seront, elles, traitées en lien avec la chambre d'agriculture.

M. le Maire propose ainsi une liste de 12 sites, au Fousseret, soit de bâtiments publics, soit d'agriculteurs, présentant un important potentiel solaire.

Il précise que la liste va faire l'objet d'une consultation sur le site internet de la commune durant le mois de décembre 2023. Les observations éventuellement recueillies seront transmises au référent départemental.

Il rappelle que cette liste n'oblige en rien, ni les personnes publiques, ni les agriculteurs concernés, à réaliser les travaux.

De la même manière, cela n'empêche pas d'accueillir des énergies renouvelables, ailleurs dans la commune.

L'avantage principal de ce travail de recensement est de faciliter le repérage des sites avec du potentiel solaire et d'accélérer les démarches.

L'ensemble des schémas de zonage communaux seront ensuite remontés vers une commission préfectorale puis au niveau régional.

Des objectifs quantitatifs de capacités de production installées doivent être atteints et s'ils ne le sont pas il faudra définir de nouvelles zones complémentaires dès 2024.

M. le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la liste de 12 sites, soit de bâtiments publics, soit d'agriculteurs, présentant un important potentiel solaire au Fousseret.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** d'approuver, pour la commune du Fousseret, la liste de 12 zones d'accélération de la production de production solaire, indiquées en annexe.

**ARTICLE 2 :** de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de Haute-Garonne en lui transmettant la présente délibération et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale Cœur de Garonne et le PETR du Pays du Sud Toulousain.

**ARTICLE 3 :** de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 8 décembre 2023.

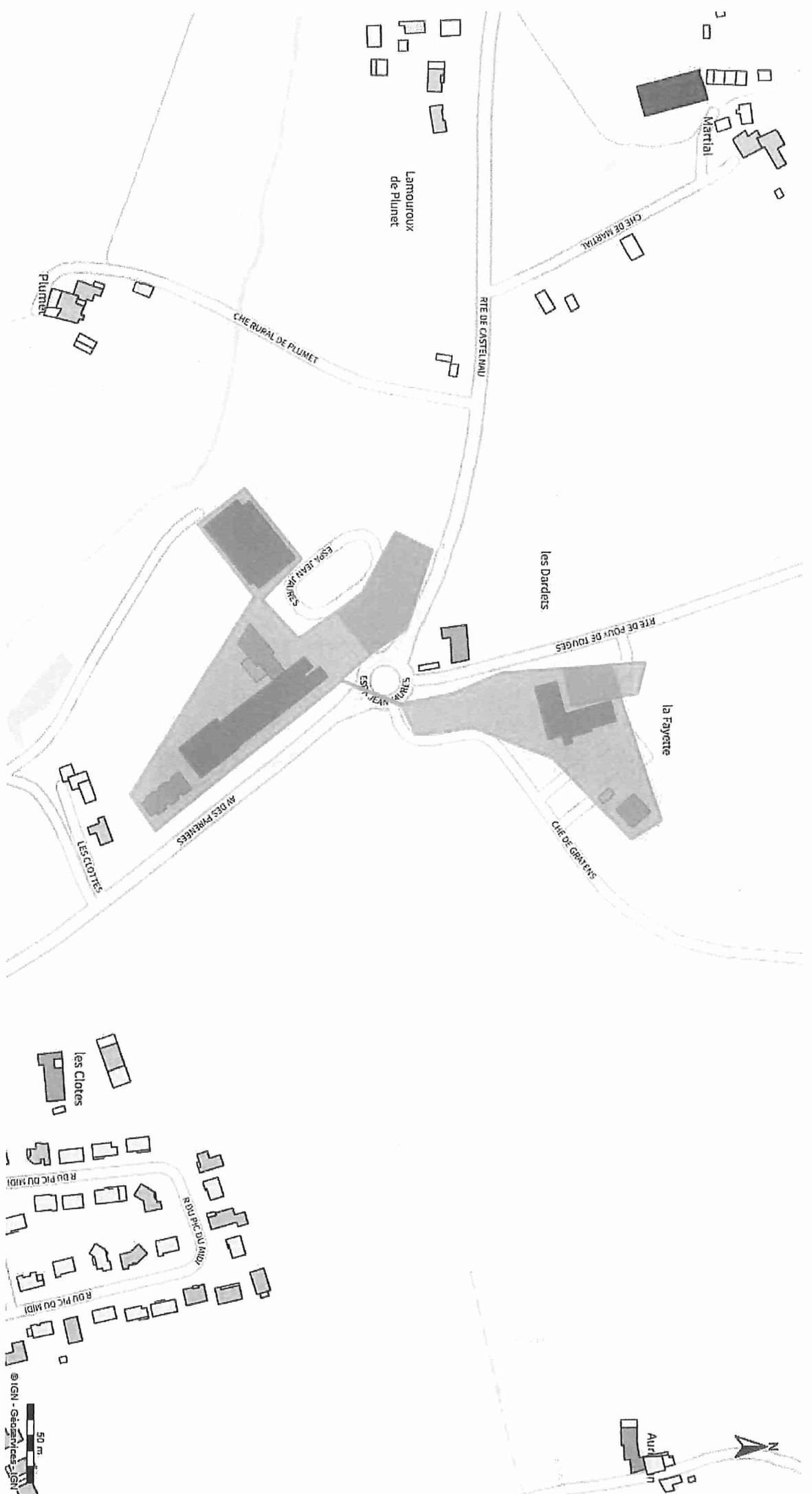
Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE





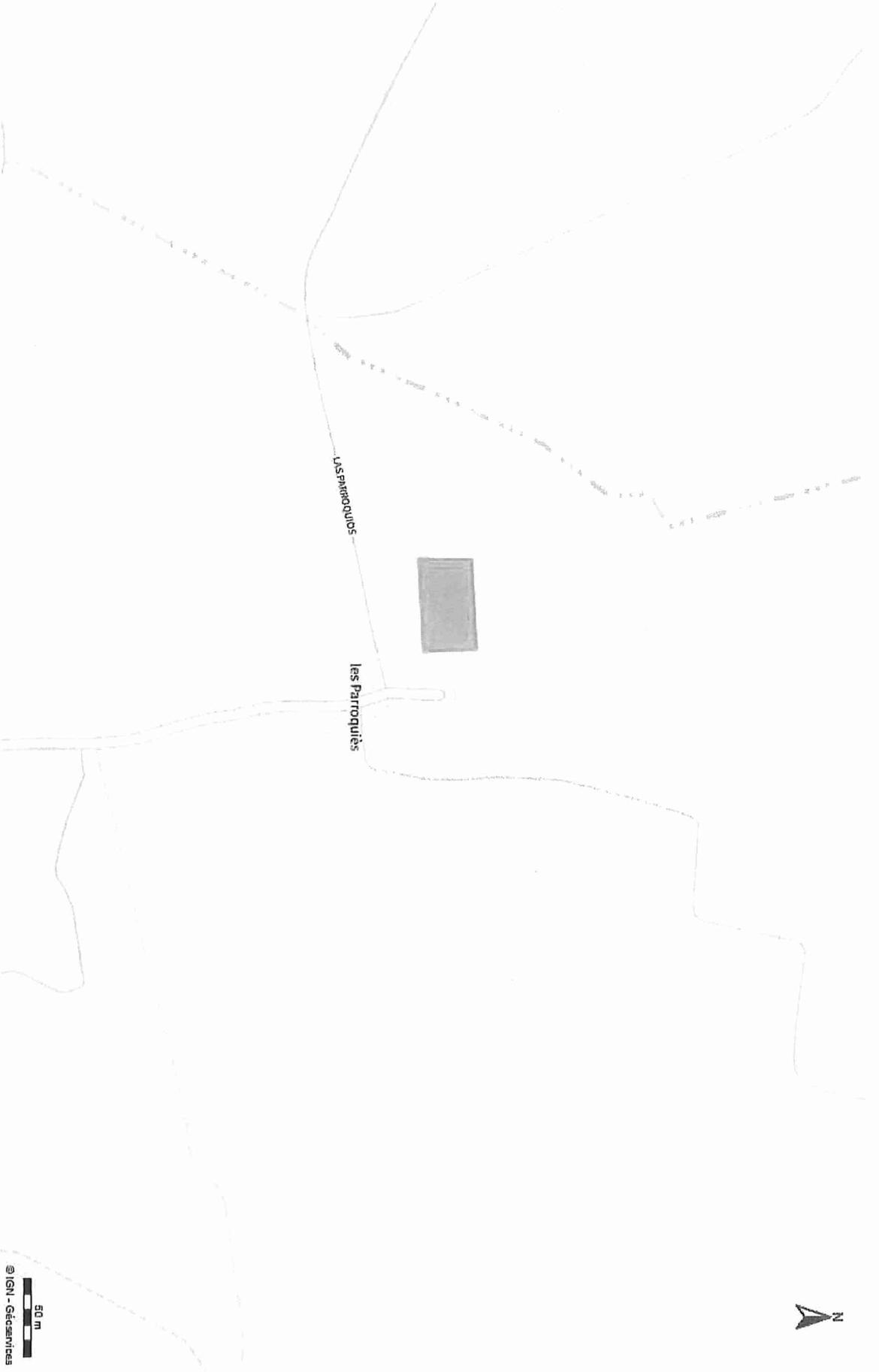




31193 SOL\_003 COLLEGE

En toiture : gymnase (déjà équipé), collège, maison intercommunale (en partie équipée), hangar intercommunal,  
Au sol (ombrières) : parking collège, parkings maison intercommunale

Bois de Bouillac

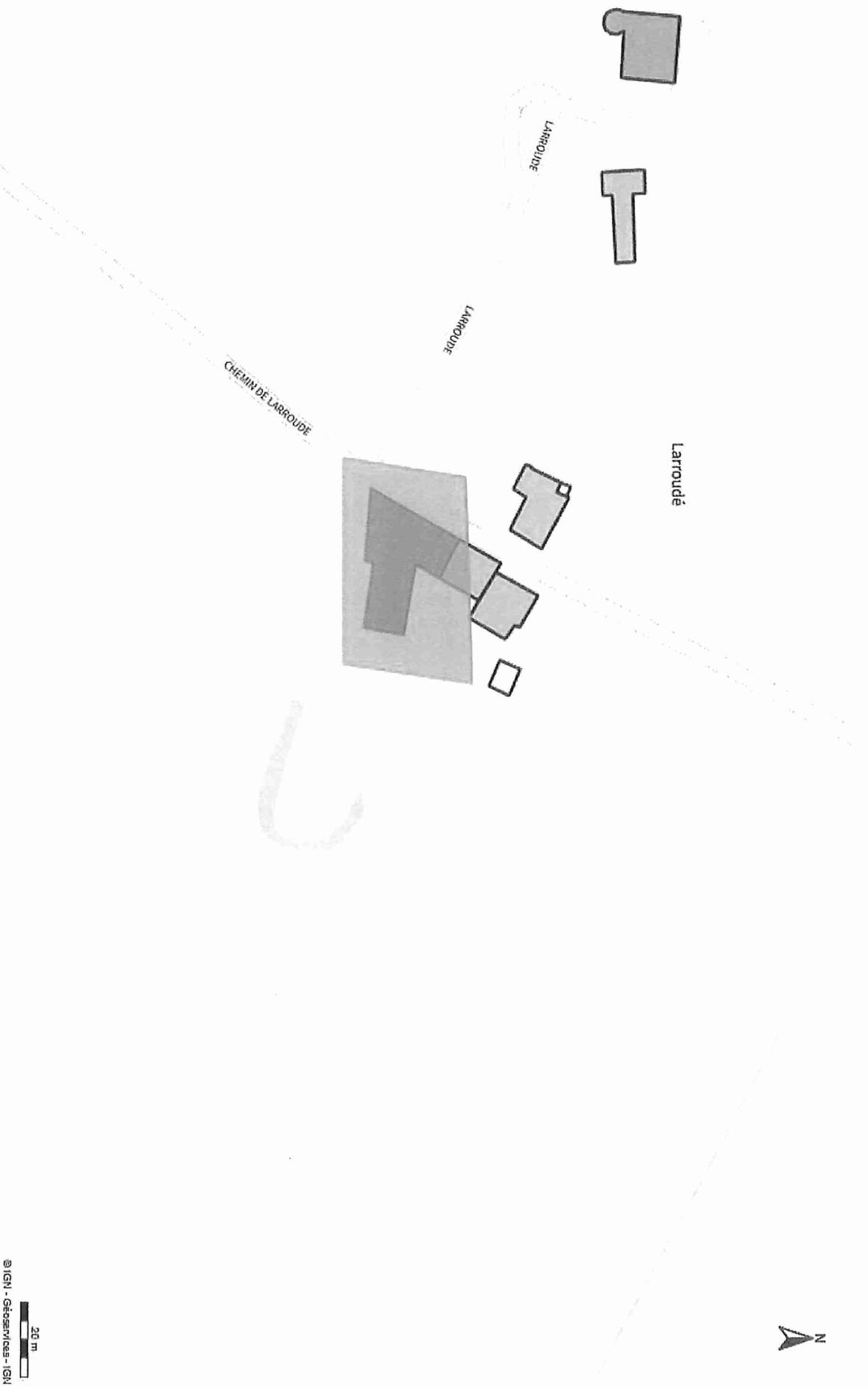


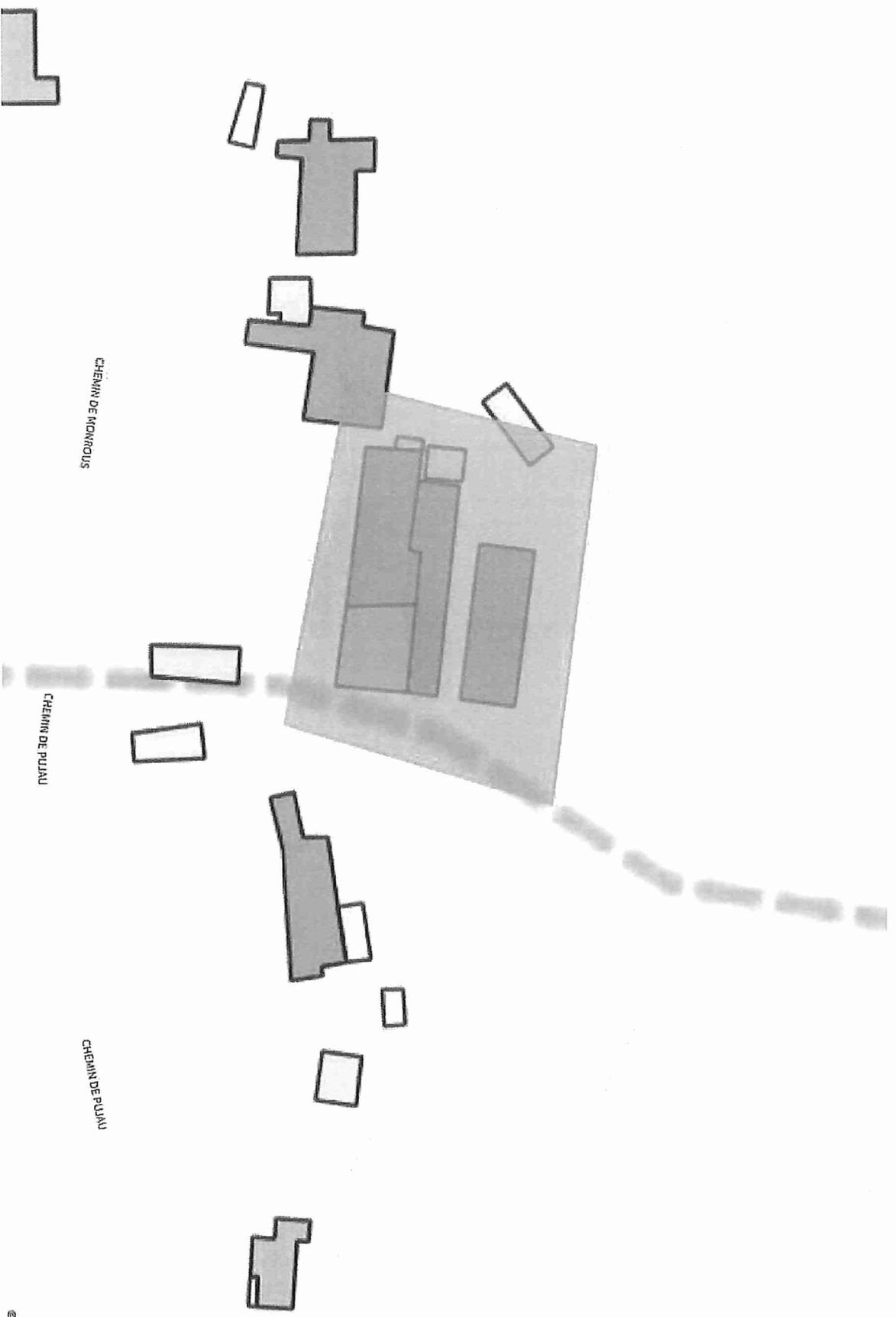
31193\_SOL\_004 PARROQUIOS  
En toiture : hangar agricole (M. VIGNOLO)



31193\_SOL\_005 LIBOU  
En toiture : hangar agricole (M. CARSSALADE)

31193\_SOL\_006 LARROUDE  
En toiture : maison individuelle (M. MARCADE)





CHEMIN DE MONROUS

CHEMIN DE PUJAU

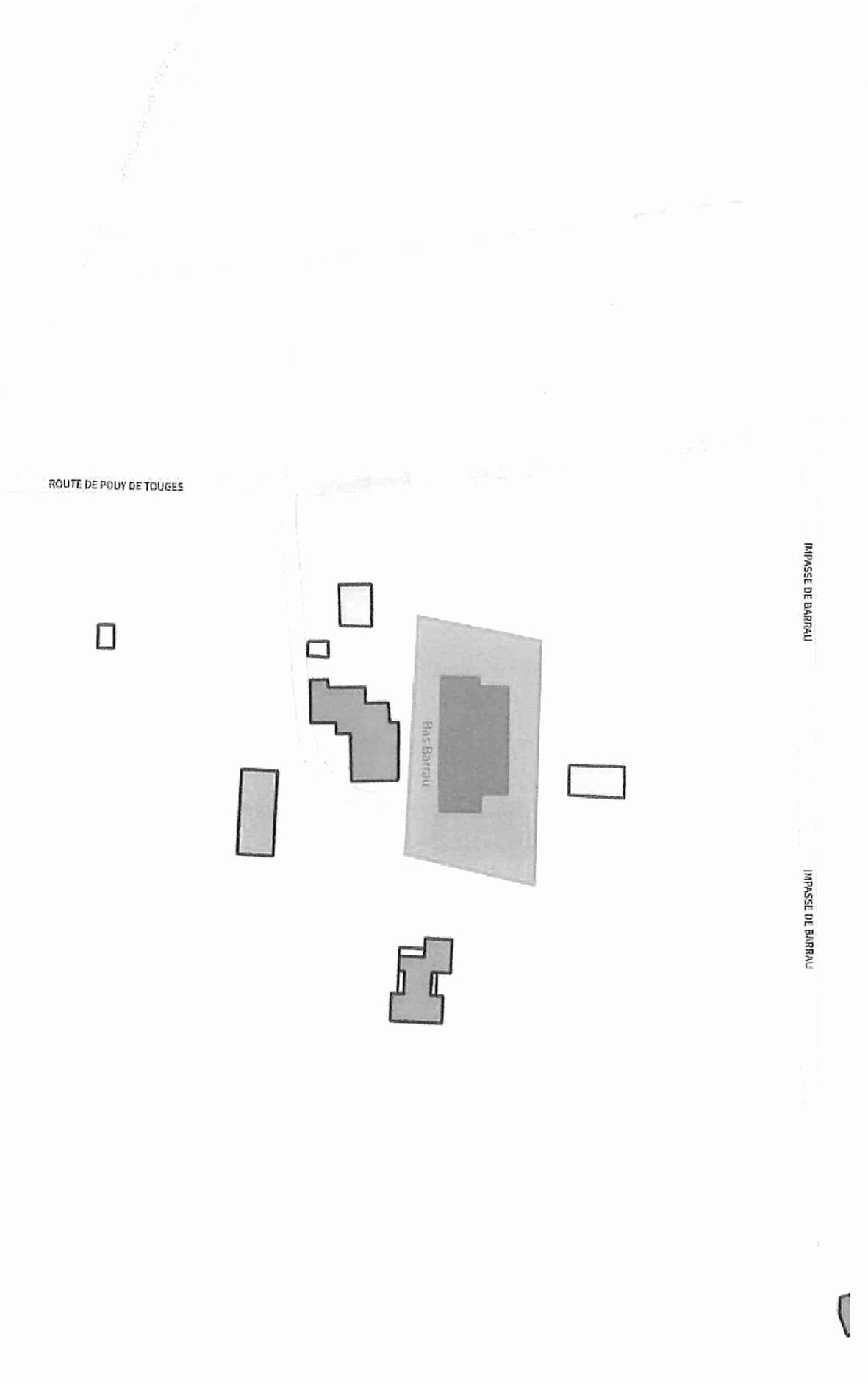
CHEMIN DE PUJAU



31193\_SOL\_007 MONROUS  
En toiture : bâtiments agricoles (M. RIMBAUD)

IMPASSE DE BARBAU

IMPASSE DE BARBAU



20 m  
IGN - Géomatiques-IGN

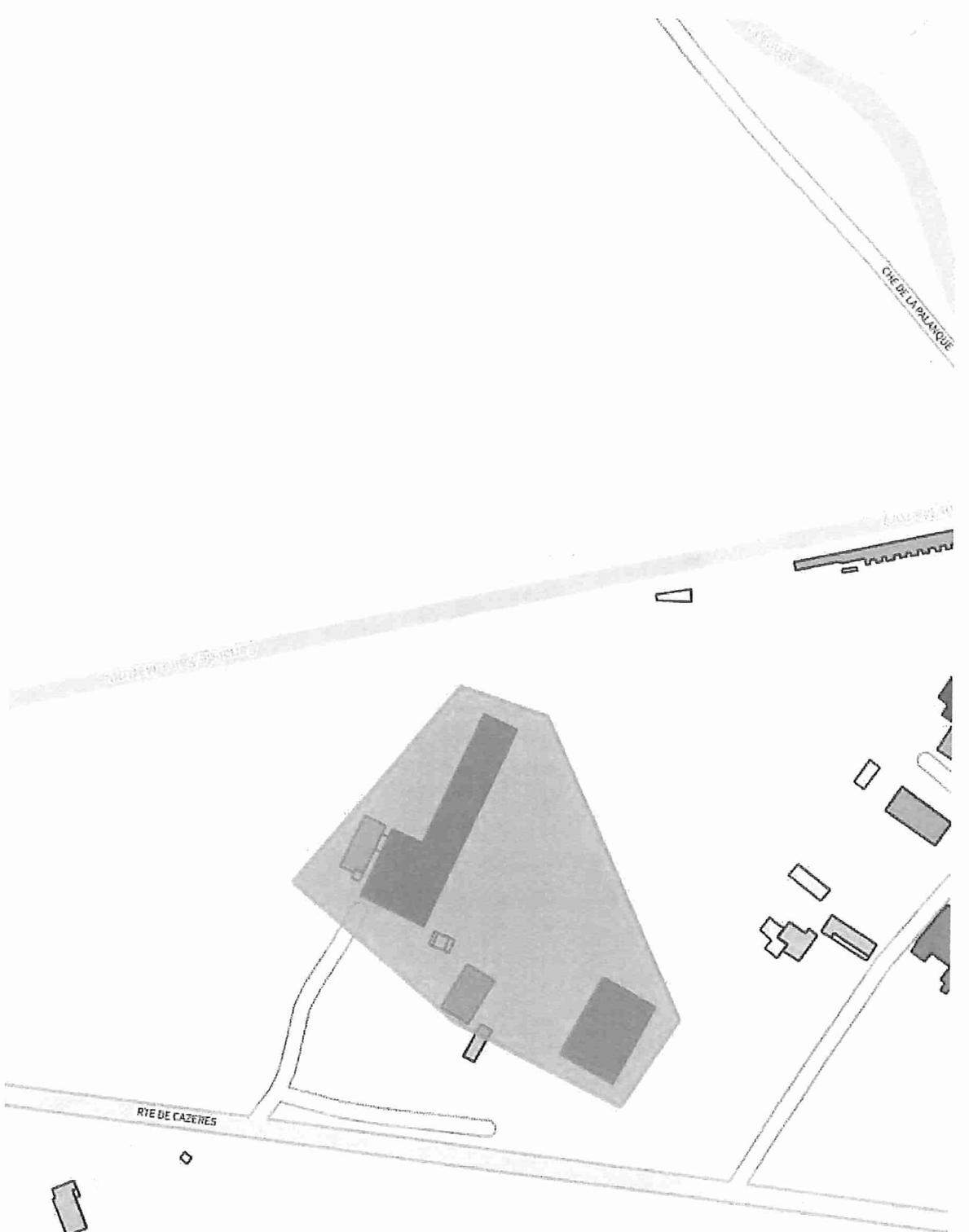
31193\_SOL\_008 BARREAU BAS  
En toiture : bâtiments agricoles (Mme BERGHE)



31193\_SOL\_010 BOUSQUET  
En toiture : bâtiments agricoles (M. POLITANO Jean-Marc)



100 m  
©IGN - Géoservices-IGN



© IGN - Géoservices - IGN

31193\_SOL\_011 ZA BENQUE  
En toiture : usine EFCL, Entrepôt Seillhan, magasin Médous  
Monique

